

ticulus consecratus pyxide contentas, quæ alibi, idoneo et decenti loco, reponi et asservari solent." (1)

Telle est donc la règle, ou la coutume approuvée, qui doit être prise comme règle : le saint ciboire sera conservé dans une chapelle séparée de l'église, dans la sacristie, dans tout lieu décent.

Est-ce à dire cependant que, en aucun cas, on ne pourra le déposer dans le tabernacle de l'autel du sépulcre ? Nous n'irions pas jusque-là ; mais nous croyons qu'il ne faut le faire qu'à défaut d'un lieu où il ne puisse être conservé décentement. Notre raison pour le permettre, c'est que le *Memoriale Rituum* de Benoît XIII, approuvé pour les églises paroissiales, le permet expressément ; et Merati lui-même, qui s'est séparé de Gavantus sur ce point, a un texte duquel il résulte qu'il le tolérerait pour les petites églises. (2)

L'église de Beaumont

L'église de Beaumont, celle que l'on voit encore aujourd'hui perchée au haut de la falaise, dans un site ravissant, ne fut construite qu'en 1733. C'est le millésime que l'on voit sur son portail. En revanche, un presbytère fut construit en 1722. Et l'on possède si bien à Beaumont l'amour des choses antiques, que presbytère et église existent encore. Le presbytère de 1722 sert maintenant de salle publique et d'école.—Il le mérite bien à son âge.

On sait qu'en 1759, la proclamation que le général Wolfe adressait aux habitants canadiens-français fut pour la première fois placardée sur la porte de l'église de Beaumont.

La tradition rapporte que les paysans déchirèrent ce placard et que pour les punir on mit le feu à l'église. Montgomery, le brûleur de la côte sud et de la côte nord du Saint-Laurent, promena lui aussi sa torche incendiaire sous le vieux temple. Mais, miracle ! chaque fois, il n'y eut que la porte de brûlée et l'église demeura intacte.

Le monument historique de Beaumont, avec ses vieilles

(1) S. R. C. 4 mai 1877 (gardell, n. 5691.)

(2) N. Revue théologique, tome XXVII, pages 334, 335 et 336.